

ainsi que des ressources dont elle dispose pour satisfaire ces besoins. Certains biens et revenus personnels ne sont pas inclus dans le calcul des ressources.

Des témoins ont relevé un certain nombre de raisons pour lesquelles le RAC n'a pas réussi à instaurer un filet de sécurité sociale approprié pour tous les Canadiens. La principale est l'insuffisance du revenu que le Régime assure aux prestataires partout au pays.

Le professeur Moscovitch a fait remarquer que, si le préambule du RAC précise bien que les prestations doivent être adéquates, cette adéquation, par contre, n'est définie par nulle législation ni administration fédérale ou provinciale:

Il existe des barèmes de taux dans chaque province diversement reliés au taux de pauvreté dans chaque région, mais nulle part la nature de cette relation n'est-elle publiquement énoncée. Il n'existe non plus aucun semblant d'uniformité des taux entre les régions du pays. Ce qui importe le plus dans le contexte de la pauvreté des enfants, c'est que nulle famille avec enfants qui dépend de l'aide sociale ne parvient à un niveau de revenu brut avant impôt supérieur au seuil de la pauvreté de Statistique Canada.⁽⁷³⁾

De même, on peut lire dans la seule étude disponible actuellement sur le réseau complexe de régimes provinciaux qui constitue le «système d'aide sociale» canadien :

Les mots manquent pour décrire l'effet dévastateur de taux d'aide sociale d'une insuffisance abyssale. Nulle relation écrite ne peut même effleurer les dégâts physiques et les cicatrices psychologiques engendrés par la vie à un niveau de dénuement inférieur aux normes jugées absolument minimales pour la subsistance élémentaire.⁽⁷⁴⁾

Les témoins s'inquiètent également de la tendance de certains prestataires de l'aide sociale à tomber dans le «piège de l'assistance», qui confine plusieurs générations de certaines familles dans une vie d'indigence. Selon certains, cela serait dû, en partie du moins, aux règles d'admissibilité et aux restrictions sur les biens que peuvent posséder les bénéficiaires du RAC. On peut arguer, à cet égard, que le peu de biens qu'un prestataire est autorisé à posséder pour avoir droit aux prestations garantit que seuls les «plus pauvres d'entre les pauvres» touchent l'aide sociale, et uniquement lorsqu'ils ont épuisé tous les autres moyens de subsistance.⁽⁷⁵⁾ Et ainsi, selon cet argument, on réduit grandement les chances de ces personnes de s'arracher un jour à l'indigence.

Autre sujet de préoccupation: la faible possibilité laissée aux assistés de s'affranchir de l'aide publique en gardant le revenu d'un travail. Certains témoins estiment que le taux élevé de récupération fiscale sur les gains d'un assisté décourage les prestataires de compléter leur revenu et de se libérer de la pauvreté par le travail. Voici ce qu'en dit la National Coalition on Child Poverty :

La dépendance pendant une longue période à l'égard de l'aide sociale peut être aussi débilante qu'elle est utile. Un grand nombre des désincitations à s'affranchir de l'aide sociale sont inhérentes au système lui-même (telles la réduction des chèques d'aide mensuels d'un montant équivalent au revenu gagné, calcul du montant de l'aide mensuelle par déduction des allocations familiales). Toutes les mesures qui encouragent et facilitent l'initiative de la part des assistés (par ex., garde d'enfants,

⁽⁷³⁾ Mémoire au Comité, 6 mars 1990, p. 5.

⁽⁷⁴⁾ Conseil national du bien-être social, novembre 1987, p. 82.

⁽⁷⁵⁾ Social Planning and Research of British Columbia, Mémoire au Comité, 20 mars 1990, p. 5.